



Rupture de période d'essai sans contrat signé — que faire ?

Par **Nini018273**, le **02/06/2025 à 20:48**

Bonjour,

Je sollicite vos conseils sur une situation un peu floue.

J'ai commencé à travailler le 16 mai 2025 dans un poste à temps partiel (10 h par semaine, du lundi au vendredi de 12h à 14h). Malgré mes demandes, je n'ai jamais signé de contrat de travail[b]. Aujourd'hui, le 2 juin, mon employeur m'a informée oralement qu'il mettait fin à ma "période d'essai".

?? Problèmes :

Aucun contrat écrit signé à ce jour

Aucune fiche de paie reçue

Rupture verbale sans préavis formel

Aucune justification écrite ni document transmis

Par **janus2fr**, le **03/06/2025 à 06:55**

Bonjour,

Pour un contrat à temps partiel, un contrat écrit est obligatoire.

C'est seulement le contrat qui peut fixer une période d'essai, sans contrat écrit, il n'y a pas de période d'essai et l'employeur ne peut donc pas la rompre.

Enfin, pour un temps partiel inférieur à 24 heures par semaine, c'est le salarié qui doit demander cette dérogation, cette demande devant être écrite.

Par **Nini018273**, le **03/06/2025 à 10:04**

Bonjour merci pour votre réponse et pour votre temps! Qu'est ce que je fais je continue d'aller travailler ?

Par **miyako**, le **03/06/2025 à 11:12**

Bonjour,

Exigez un exemplaire de la DPAE ,et la fiche de paye de mai

Si pas de DPAE ,c'est du travail dissimulé

Si il y a une DPAE , sans contrat de travail ,c'est un CDI temps plein ,sans période d'essai ..

Il faut agir vite pour prouver votre présence dans l'entreprise .

Si travail non déclaré Vous pouvez dénoncer cela en ligne à l'urssaf directement et prévenir l'inspection du travail.Vous continuez à aller travailler ,sans rien dire à votre employeur afin que le délit soit constaté .

Cordialement

Par **Nini018273**, le **04/06/2025 à 11:33**

Merci pour votre aide ! Il m'a répondu : Salut ! Alors je déteste parler par sms / mail ! Pour résumer, ok on te garde jusqu'au 31 juillet en échange de ta lettre de démission remise aujourd'hui en main propre à victorien ! Comme cela on réponds à ton besoin ! Ok ? Et demain on se fait un petit entretien individuel pour le bon déroulement de la cohabitation

Qu'est ce que je dois faire ?

Par **janus2fr**, le **04/06/2025 à 11:41**

Votre employeur ne peut pas exiger votre démission !

Soit il a un motif valable pour vous licencier, soit non...

Vous pouvez également négocier une rupture conventionnelle.

Par **miyako**, le **04/06/2025 à 13:11**

Bonjour,

Pas de fiche de paye ,pas de contrat ??

Comment êtes vous payer ?

Cela ressemble à du travail dissimulé.

Il faut prévenir l'urssaf et l'inspection du travail ,en urgence C'est le meilleur conseil à vous donner

De toutes façons vous êtes en CDI plein temps et vous devez être payée en conséquence .

Quelle est votre convention collective et votre emploi??

Il faut exiger la Déclaration URSSAF ??

Il faut une trace écrite de tout cela ,d'où la nécessité de l'envoi d'un recommandé AR.

Cordialement

Par **Nini018273**, le **04/06/2025 à 13:16**

Je suis payé au smic j'ai reçu ma fiche de paye hier l'argent sera viré sur mon compte

Il veut régler ça à l'amiable et veut que je parte le 31 juillet en soit je veux pas rester plus pcq je me sens mm pas a l'aise je sais pas quoi faire.

Je veux partir en vacance du 08/08/2025 au 18/08/2025

Par **Cousinnestor**, le **05/06/2025 à 08:20**

Hello !

Nini c'est super que vous ayez reçu une feuille de paye car cela prouve que vous êtes embauché d'une manière ou d'une autre ! En principe à défaut de contrat de travail signé des deux parties vous êtes en CDI plein temps. Toutefois votre feuille de paye de Mai doit probablement montrer un temps de travail inférieur à un plein temps. Que mentionne-t-elle de

ce genre ?

Ne démissionnez pas, continuez à travailler un jour ou deux et guettez le virement de votre salaire de Mai sur votre compte.

Conservez tout échange écrit entre votre employeur et vous (SMS...?).

Question pour la suite : avez-vous envie de travailler jusqu'à fin juillet pour cet employeur "border line" ? Vous seriez libre aux dates souhaitées en Août ce qui ne serait pas forcément le cas si vous étiez en CDI "réglo" signé. Etes-vous prêt à jouer une certaine tension pour faire valoir vos droits ?

A+

Par **Nini018273**, le **05/06/2025 à 09:15**

Merci beaucoup pour votre réponse! OUI je veux leur montrer que ce qu'ils ont fait ça ne se fait pas et oui j'ai gardé tt nos échanges pour avoir des preuves. Pour ma paye effectivement je suis en temps partiel je suis payé que pour les 10h/semaine

Je suis prête à rester autant qu'il le faut!

Mais aujourd'hui il m'a demandé de venir pour parler je pourrais donc pas garder de preuve. Ma question maintenant c'est qu'est-ce que je dois lui dire car par message il m'a dit : « Salut ! Alors je déteste parler par sms / mail ! Pour résumer, ok on te garde jusqu'au 31 juillet en échange de ta lettre de démission remise aujourd'hui en main propre à Victorien ! Comme cela on réponds à ton besoin ! Ok ? Et demain on se fait un petit entretien individuel pour le bon déroulement de la cohabitation »

Sauf que hier il y avait beaucoup de tensions avec les managers ils ne me parlaient pas et faisaient comme si je n'existais pas je suis donc resté en cuisine toute la journée alors que tous les autres sont partis travailler (on est 9 employés sans les 2 managers »

Je fais quoi je négocie quoi ? Est-ce que je reste ou j'accepte de partir et si je pars je peux négocier des dédommagement ?

Par **Nini018273**, le **05/06/2025 à 10:31**

A préciser aussi je suis étudiante et je vais sûrement arrêter de travailler d'ici septembre. J'aurais vrm besoin d'une réponse avant 12h s'il vous plaît.

Par **Cousinnestor**, le **05/06/2025 à 12:13**

(suite)

Gardez bien vos originaux chez vous quels qu'ils soient ! Il n'y a aucune utilité à apporter votre feuille de paye à cet "entretien" mais vous pouvez toujours en avoir une copie sur vous... S'il y a déjà une telle tension avec cet employeur "border line" ne cherchez pas à rester... Le fait qu'il dise ne détester parler par sms / mail c'est qu'il sait que les paroles s'envolent (sauf à avoir de solides témoins).

A+

Par **Nini018273**, le **05/06/2025** à **14:15**

Finalement on a parlé et je vais donner ma lettre de démission pour le 31/07/2025.